

## ARRÊTÉ CONJOINT

**portant interdiction temporaire de circulation  
sur la Route Départementale n° 130  
PR 0+000 à PR 5+911  
Communes de CHAUMOT et GERMENAY  
En et Hors agglomération**



**Le Président du conseil départemental,  
Le Maire de Chaumot,  
Le Maire de Germenay,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** l'arrêté n° D-2026-129 du 11 mars 2026 portant délégation de signature aux agents départementaux,

**VU** l'avis favorable de la Mairie d'Héry en date du 1<sup>er</sup> avril 2026,

**Considérant** que pour réaliser les travaux de dérasement et de curage des fossés sur la Route Départementale n° 130, il y a lieu d'interdire la circulation,

## ARRETEMENT

**Article 1er :**

Durant 5 jours dans la période du mardi 7 avril 2026 au vendredi 17 avril 2026, la circulation de tous les véhicules, sauf transports scolaires, sera interrompue sur la Route Départementale n° 130, entre les PR 0+000 et 5+911.

**Article 2 :**

La circulation de tous les véhicules, sauf transports scolaires, sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 135 du PR 29+567 au PR 25+718
- RD 5 du PR 2+737 au PR 0+000
- RD 977 Bis du PR 22+954 au PR 25+445

**Article 3 :**

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

**Article 4 :**

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

**Article 5 :**

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).


**Article 6:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

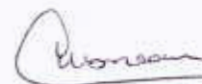
**Article 7:**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
  - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
  - Messieurs les Maires de Chaumot et de Germenay,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
  - Mairie d'Héry.

A Chaumot, le 03/04/2026  
Le Maire,

  
A. SIRON

A NEVERS, le 03/04/2026  
Le Président du conseil départemental,  
Pour le Président du conseil départemental  
et par délégation,  
Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

A Germenay, le 02/04/2026  
Le Maire,

TOADIVON DIDIER



